

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27 **Date de la convocation : 22 avril 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB073 PUP SUR COMBES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2017DELIB120 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 portant création de l'autorisation de programme relative au projet urbain partenarial (PUP) Sur Combes et ses révisions ;

Considérant le projet d'aménagement de l'accès à l'opération immobilière Sur Combes ayant fait l'objet d'un avenant au PUP Sur Combes ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « PUP Sur Co

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Création di 12/12/2017	701 224,00			701 224,00							
Révisée le 12/04/2022	374 508,00					6 660,00	367 848,00				
Révisée le 11/04/2023	398 561,60					6 660,00		391 901,60			
Révisée le 09/04/2024	402 552,00					6 660,00			395 892,00		
Révisée le 08/04/2025	423 936,00					6 660,00				417 276,00	
Révision estimée 2026	413 481,50					6 660,00	0,00	0,00	708,00	0,00	406 113,50

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	TOTAL EN TTC	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
FCTVA	67 827,51						1 092,51			116,14		66 618,86
PUP	212 139,00										212 139,00	
TOTAL	279 966,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 092,51	0,00	0,00	116,14	212 139,00	66 618,86

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.